

88

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49931

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Convention cadre portant sur les bâtiments du Département destinés à être mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-19, L.1424-1, L.1424-7 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Depuis 2005, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine se sont engagés dans une démarche progressive et croissante de rapprochement et de collaboration avec l'objectif de garantir le développement d'un service public d'incendie et de secours de proximité et de qualité, avec une gestion optimisée.

Cette démarche s'est notamment traduite par la mise en place d'une convention pluriannuelle portant sur la gestion immobilière du Service départemental d'incendie et de secours pour les années 2011 à 2020 qui a pris la suite d'une première convention conclue en 2009. Elle a fait l'objet de deux avenants de prolongation. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le Département et le Service départemental d'incendie et de secours ont souhaité établir un nouveau cadre juridique sécurisé pérennisant leur collaboration basée désormais sur les articles L. 1311-19 et L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette nouvelle convention a pour objet de fixer le cadre général de l'intervention du Département relatif aux constructions, financements, acquisitions et rénovations des bâtiments destinés à être mis à la disposition du Service départemental d'incendie et de secours à titre gratuit.

Elle prévoit les engagements financiers des parties et notamment le caractère gratuit de la mise à disposition, la définition de la procédure par opération ainsi que les informations requises pour toute opération.

Cette convention générale sera complétée, pour chaque opération ayant trait à un centre d'incendie et de secours mis à la disposition du Service départemental d'incendie et de secours, par une convention spécifique.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 10 ans.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine relative à la mise à disposition de bâtiments du Département au Service d'incendie et de secours, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242781

Pour extrait conforme